

NUMERO : 2025 - 166

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le souhait de d'être maintenu dans les lieux, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un pavillon à usage d'habitation principale situé 24, rue Théodore Bullier à SARCELLES (95200),

Considérant, toutefois, que cet immeuble est partiellement inclus dans le périmètre d'étude relatif à la réhabilitation du quartier « Chantepie-Rosiers »,

Considérant le calendrier de réalisation de ce projet qui permet ce renouvellement d'occupation,

Considérant également l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter le risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'un renouvellement de convention d'occupation précaire des locaux communaux sis au 24, rue Théodore Bullier à SARCELLES (95200),

DECIDE

Article 1: D'autoriser le renouvellement d'occupation précaire d'un pavillon à usage d'habitation, sis 24, rue Théodore Bullier à SARCELLES (95200), parcelle cadastrée section AC n°470, pour une durée de DEUX (2) ans renouvelables, au profit de , moyennant une redevance mensuelle de 636,00 euros (SIX CENT TRENTE-SIX EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères, dont les occupants seront redevables.

Article 2: Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3: Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

